



Mairie de Bandréle

Communiqué de presse

Titre : Règlementation de la consommation d'alcool sur le territoire communal

Texte du communiqué :

Après plusieurs incidents récents s'étant produits dans le cadre de rassemblements festifs et alcoolisés, le maire de Bandréle informe l'ensemble de ses administrés que la consommation de boissons alcoolisées sur tout le territoire communal, sera désormais règlementée par l'arrête municipal n°209/PM/2016 du 30 novembre 2016.

La consommation d'alcool est interdite sur la totalité de la commune, tous les jours de 20h00 à 06h00 du matin, notamment dans les espaces publics énumérées ci-dessous :

- Les groupes scolaires du 1er degré, la cité scolaire de BANDRELE,
- Les abords de l'ancienne Mairie de Bandréle,
- Le plateau sportif communal et les terrains de football communaux,
- Les abords de la MJC de Nyambadao et du foyer des jeunes de Mtsamoudou,
- Les parkings publics.

La consommation de boisson alcoolisée est interdite en dehors des lieux réservés à cet effet : Terrasses de café et restaurants, ou lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée.

Toute infraction aux dispositions de cet arrêté sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément par la loi, par toute personne habilitée à le faire.

Contact mairie :

Allaoui CHEBANI (police@bandrele.yt / Tél : 02 69 63.80.82)

À Bandréle, le 2 décembre 2016

Le maire

Ali Moussa MOUSSA BEN